



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 MARS 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- quatre, les vingt-cinq mars à vingt heures et zéro minute, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la crêperie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Président, Joël TRAVERS.

Étaient présents :

TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickael, BODIOU Evelyne, BLOT Virginie, TRAVERS André, GUITTIER Joël,

Ont donné pouvoir :

Absent excusé : BILHEUDE Isabelle, BATTEUX Katell, MASSON Florine

En exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09

Secrétaire de séance : LEGRAND Maryvonne

Date de la convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le président, Joël TRAVERS, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Approbation du compte de gestion 2023
02	Vote du Compte administratif 2023
03	Délibération Affectation du résultat 2023 sur budget 2024
04	Vote du Budget Primitif 2024
05	Vote des subventions à caractère sociale
06	Informations diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

01 – Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et par conséquent approuve le Compte de Gestion 2023

Echanges : RAS

02 – Objet : Vote du Compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux C.C.A.S ;

Vu le Budget Primitif du C.C.A.S. 2023 adopté le 24 mars 2023 ;

Vu la Délibération n°4, relative au vote du Budget Primitif du CCAS adopté le 24 mars 2023

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé par le Comptable.

Considérant que le Compte Administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le Compte Administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2023 correspond parfaitement au Compte de Gestion tenu et élaboré par le comptable public et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2023 seront repris au budget 2024 ;

Monsieur le Président du CCAS s'est retiré de la salle au moment du vote

Le Conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1er adjoint pour le vote du Compte Administratif 2023 du CCAS

Après en avoir délibéré par vote, après que Monsieur le Président ait quitté la salle :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **approuve** le compte administratif 2023, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 4 849.98 euros

Recettes de fonctionnement : 5 204.15 euros

Dépenses d'investissement : 0,00 euros

Recettes d'investissement : 0,00 euros

Vote pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Echanges :

03 –_Objet : Délibération affectation du résultat 2023 sur budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 25 mars 2024, portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023

Considérant que l'affectation de l'exercice 2023 du budget CCAS doit intervenir après le vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 ;

Monsieur le Président déclare que le Compte Administratif 2023 qui vient d'être voté laisse apparaître :

- au titre du fonctionnement, **un excédent** cumulé de **18 954.79 €**

- au titre de l'investissement **un excédent** cumulé de **2 000.00 €**

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 du budget CCAS, comme suit :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'affecter :

Pour le résultat de fonctionnement, 18 954.79 € à l'article 002 de la section recettes de fonctionnement « excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) ».

Pour le résultat d'investissement, 2 000,00 € à l'article 001 section recettes d'investissement « excédent de résultat d'investissement reporté ».

Echanges RAS...

04 – Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du CCAS pour l'année 2024 :

Dépenses de fonctionnement : 24 715,00 €

Recettes de fonctionnement : 24 715,00 €

Dépenses d'investissement : 2 000,00 €

Recettes d'investissement : 2 000,00 €

Le Conseil d'Administration, à près en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **approuve le budget primitif 2024** comme présenté ci-dessus.

Echanges RAS

05 Objet: Vote des subventions à caractère sociale

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration le vote des subventions.

A l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'allouer :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN €
A. D. M. R.	400,00
PARALYSES DE France	50,00
F. N. A. T. H.	50,00
LOISIRS PLURIEL	100,00
PAPILLONS BLANCS	200,00
ADSPV ALZHEIMER	100,00
RESTO DU CŒUR	75,00
AFSEP	50,00
EPISOL	75,00

LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00
ASS. PRÉVENTION ROUTIERE	50.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES PAYS DE VITRÉ	50.00
<i>4 Nouvelles Associations</i>	
GRUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS	50.00
FRANCE ADOT 35	50.00
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR ILLE ET VILAINE	50.00
REVES DE CLOWN	50.00
TOTAL	1450.00 €

06 Objet: informations diverses

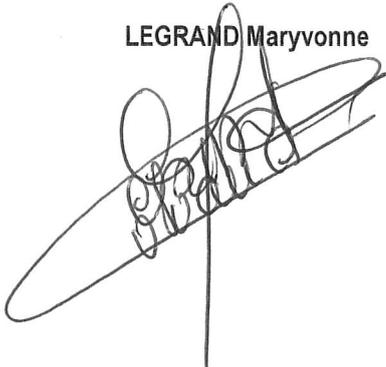
Animations :

Mettre en place des animations pour les personnes âgées, en partenariat avec l'association Club de l'Amitié telles que Yoga du rire, Sophrologie...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.35

Le secrétaire de séance

LEGRAND Maryvonne



Le Maire

Joël TRAVERS



